



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 février 2020

La petite hydroélectricité : une filière d'une grande diversité.

À l'occasion d'une délibération portant sur un projet d'arrêté tarifaire, la CRE publie un bilan des coûts et rentabilités de la petite hydroélectricité en métropole continentale. La filière hydroélectrique se caractérise par de fortes contraintes naturelles différentes d'une installation à l'autre. Cette hétérogénéité se répercute sur les coûts d'investissement et d'exploitation ainsi que sur la production de chaque installation. Ces caractéristiques rendent difficile le calage d'un tarif adapté. La CRE recommande en conséquence le recours à des appels d'offres autant que possible et en particulier pour les installations neuves.

Pour 75 % des installations, la CRE constate que la production moyenne oscille entre 2 000 et 4 300 heures de fonctionnement annuel. Le bon dimensionnement des mécanismes de soutien du point de vue de la dépense publique doit intégrer ce paramètre pour garantir une rentabilité suffisante à une majorité d'installations. La CRE recommande à cet effet un mode de rémunération alternatif au dispositif existant pour les sites encore concernés par un arrêté tarifaire. Ce dispositif mettrait en œuvre un tarif dégressif en fonction de la production.

Les exigences environnementales poursuivent un objectif primordial mais contribuent à l'augmentation substantielle des coûts d'investissement constatée depuis 2014. La CRE attire l'attention sur l'importance d'obtenir un équilibre entre les enjeux de protection des milieux naturels et le développement de la petite hydroélectricité.

La CRE publie ce même jour son avis sur le projet d'arrêté tarifaire pour la rénovation d'installations dont la puissance est comprise entre 1 et 4,5 MW pour laquelle, elle décline les recommandations précédentes.

Au 30 septembre 2019, le parc hydroélectrique raccordé en France métropolitaine totalisait environ 25,5 GW de puissance installée pour une production sur l'année de 49,3 TWh, soit environ 10 % de la consommation électrique nationale. L'essentiel de la capacité installée relève du régime des concessions hydrauliques. La petite hydroélectricité, dont la puissance installée des sites est pour la grande majorité inférieure à 4,5 MW, représente 10 % de la production totale du parc hydroélectrique.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr – Anne DELAROCHE : 01.44.50.42.72 – anne.delaroche@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.